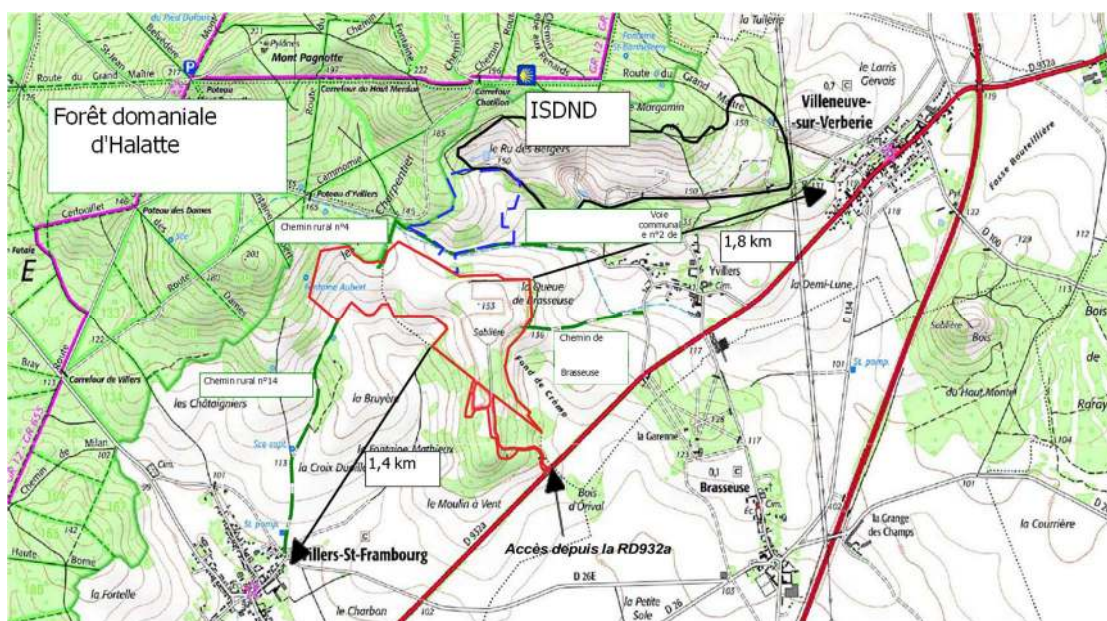




Commune de **VILLENEUVE SUR VERBERIE**

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Réduction d'une trame espace boisé classé



RAPPORT D'ENQUETE **1/3**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1 -GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	4
1.1 -Présentation du demandeur.....	4
1.2 -Contexte du projet	4
1.3-Justification d'une révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie	5
1.4- Cadre juridique et règlementaire	6
1.5- Le contexte géographique et humain du projet.....	7
1.5.1 Le contexte humain	7
1.5.2 – Le contexte économique	9
1.5.3 – Organisation administrative	11
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER	12
2.1 - L'emprise concernée et son environnement.....	12
2-2 Les caractéristiques du projet.....	12
2-3 Les modifications prévues au PLU	13
3 – LA CONCERTATION PREALABLE	17
4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	18
4-1 Liste des pièces	18
4.2 – Etat initial de l'environnement.....	19
3.3 – Incidences possibles sur l'environnement du contenu de la révision allégée du PLU :.....	21
1) Sensibilités écologiques	22
3) Risques naturels et technologiques.....	23
4) Nuisances et qualité de l'air	23
4.4 -Mesures proposées pour réduire les incidences notables identifiées sur l'environnement :	24
4.5- Compatibilité avec les autres plans, documents et schémas	27
4.6 – Avis de l'autorité environnementale.....	28
5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	29
5.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	29
5.2- Réunion préparatoire	29
5.3 -L'arrêté communal de mise à l'enquête du projet de carrière :	29
5.4 – Publicité de l'enquête.....	30
5.5 - Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	30
5.6- Consultation du dossier	31
5.7 -Observations du public	31
5.8 - Déroulement de l'enquête.....	31
5.9 -Clôture de l'enquête	31

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	31
Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage.....	31

1 -GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 -Présentation du demandeur

Le présent projet de Révision allégée N°1 du PLU de VILLENEUVE SUR VERBERIE a été arrêté par la commune en date du 30 juillet 2025 et doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L 153-37 à L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Par un arrêté en date du 25 novembre 2025, madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

1.2 -Contexte du projet

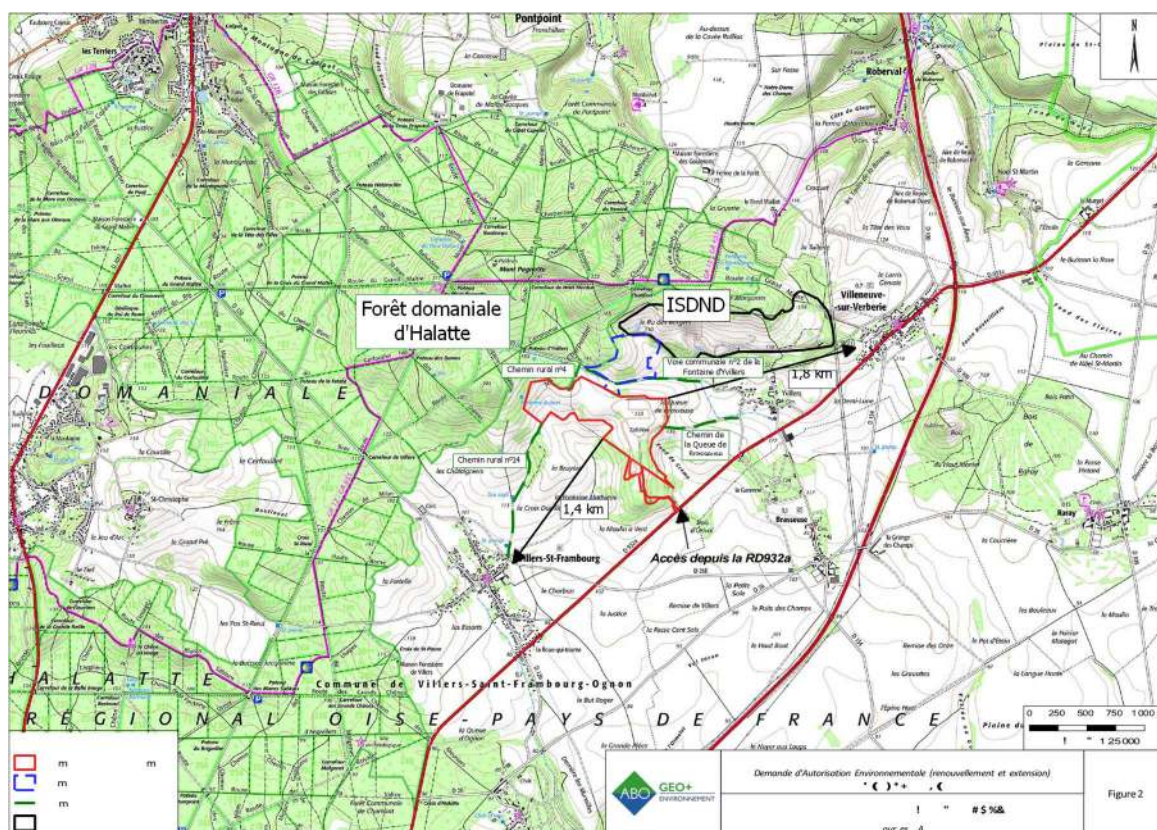
La carrière d'extraction de silice de la butte du Moulin se trouve sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon (commune nouvelle depuis le 1er janvier 2019). La carrière est localisée à environ 5 km au Sud de l'usine de traitement de sable de Moru exploitée par SAMIN à Pontpoint (60). Une grande partie des sables extraits sur le site sont transportés par des camions-bennes vers l'usine de Moru.

La carrière est entourée :

- Au Nord, par la forêt domaniale d'Halatte et des pistes, routes et chemins forestiers, dont le chemin rural n°4, qui rejoint la route d'Yvillers et la voie vicinale ordinaire n°2 de la Fontaine d'Yvillers (traversée par le projet).
- A l'Ouest, par la forêt domaniale d'Halatte et des champs cultivés.
- Au Nord-Est et à l'Est, par des champs cultivés et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par SITA Oise (ancien centre d'enfouissement technique).
- Au Sud, par des champs cultivés.

Elle s'inscrit donc dans un environnement non urbanisé. Les premières constructions du hameau d'Yvillers se situent à environ 600 mètres du site actuellement exploité, elles seront situées à environ 550 mètres de l'emprise qui pourrait être nouvellement exploitée.

Le bourg de Villeneuve-sur-Verberie se situe à environ 1,8 km de la carrière.



Localisation de la carrière actuelle (en rouge) et de son extension possible (en bleu).

Depuis plusieurs décennies, est exploitée sur le territoire communal une carrière de sables située en limite ouest Le PLU approuvé en 2014 délimite un secteur particulier (Nca) dans la zone naturelle afin de tenir compte de cette exploitation qui présente un intérêt économique pour la commune et qui permet de répondre à l'échelle supra-communale, à une production de sable de qualité indispensable à la production verrière plus particulièrement.

1.3-Justification d'une révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie

La présence de boisements dans l'emprise potentiellement exploitable par la carrière a conduit à délimiter une trame d'espace boisé classé. L'extension prévue de l'exploitation par la société SAMIN empiété sur quelques boisements inscrits en espace boisé classé. Il est donc proposé de rectifier cette trame « espace boisé classé », sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables visant notamment à la gestion environnementale du site.

Suivant les dispositions de l'article L153-31 et de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée du PLU est engagée afin de rectifier la trame espace boisé classé au lieu-dit « Chemin de Pont » dans l'emprise étendue de la carrière existante, cette emprise étant pour une grande partie déjà inscrite en secteur Nca au PLU et pour l'autre en zone naturelle.

Il est ainsi proposé d'ajouter au règlement graphique du PLU une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, sur le périmètre étendu de la carrière qui n'est pas délimité en secteur Nca au PLU avant révision allégée.

En effet, dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il convient que le Plan Local d'Urbanisme de la commune soit compatible avec le projet présenté par l'exploitant.

1.4- Cadre juridique et réglementaire

Le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le PADD, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU) créée depuis plus de 9 ans.

La procédure de révision simplifiée d'un PLU est composée des étapes suivantes :

- Constitution du dossier (articles L 151-2 à L 151-4 du CU),
- Débat sur le PADD (article L 153-12 du CU)
- Bilan de la concertation et arrêté du PLU (articles L 153-14 et L 103-6 du CU),
- Transmission du PLU Arrêté (articles L 153-16 et L 153-17 du CU)
- Enquête publique (articles L 153-19 et R 153-8 du CU)
- Approbation du PLU (articles L 153-21 du CU)
- Publicité (articles R 153-20 et R 153-21 du CU)
- Caractère exécutoire (articles L 153-23, L 153-24 et R 153-21 du CU)

Les références juridiques et réglementaires nationales relatives aux modalités de révision d'un PLU :

- Le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Les articles L.151-2 à L.151-4 du CU relatifs à la constitution du dossier de révision d'un PLU et à la transmission du PLU arrêté
- Les articles L.153-12 à L.153-17 du CU relatifs au débat sur le PADD et au bilan de la concertation
- L'article L.103-6 relatif à l'arrêt du PLU,
- Les articles L.153-19 et R.158-3 du CU relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Les décisions et délibérations antérieures relatives à ce projet de révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie :

- La délibération en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération en date du 13 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLU,
- La délibération en date du 22 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,
- La délibération en date du 30 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation publique portant sur le projet de révision allégée du PLU,
- La délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 novembre 2025 sur le projet de révision allégée du PLU arrêté,
- La décision en date du 12 novembre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'AMIENS désignant Monsieur Augustin FERTÉ en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain DEMARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

- L'arrêté de Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie en date du 24 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

1.5- Le contexte géographique et humain du projet

La commune de Villeneuve sur Verberie située dans le Sud de l'Oise, entre Pont Sainte Maxence et Senlis, bénéficie de la proximité de la Forêt d'Halatte et fait partie de Parc Naturel Oise – Pays de France.

Elle est notamment traversée par l'autoroute A1 et par la RD 932 reliant Compiègne à Senlis.



1.5.1 Le contexte humain

La population

EVOLUTION POPULATION DE VILLENEUVE SUR VERBERIE

(Source INSEE 2022)

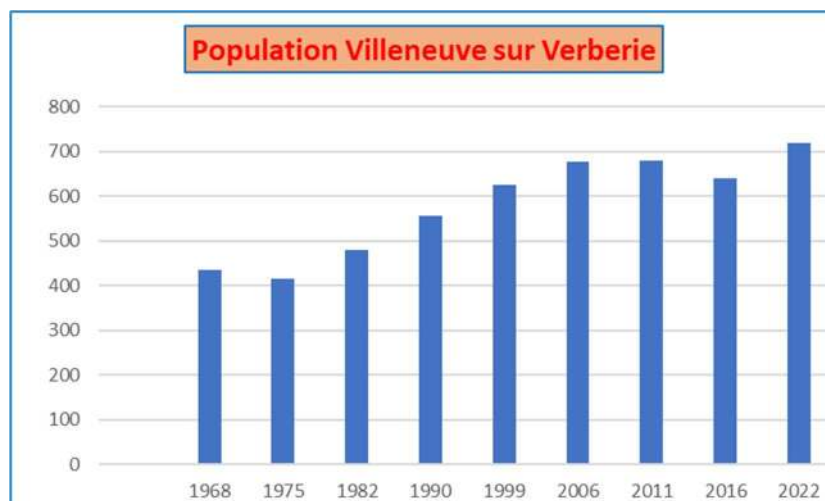
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Villeneuve sur Verberie	435	415	479	555	624	676	679	640	718

**EVOLUTION POPULATION DE VILLENEUVE SUR VERBERIE et
de la Com de Com OISE ET HALATTE**

	VILLENEUVE SUR VERBERIE		CC OISE ET HALATTE	
	Evolution	%	Evolution	%
1968-1975	-20	-5%	2 343	12%
1975-1982	64	15%	3 232	15%
1982-1990	76	16%	3 825	15%
1990-1999	69	12%	3 615	12%
1999-2006	52	8%	440	1%
2006-2011	3	0%	341	1%
2011-2016	-39	-6%	502	1%
2016-2022	78	12%	404	1%
1968-2022	283	65%	14 702	74%

La commune de Villeneuve sur Verberie, regroupant à ce jour 718 habitants, a connu une croissance importante de sa population sur la période de 1975 à 1999, comparable à celle des 17 communes de la Communauté de communes du Pays d'Oise et Halatte (CCPOH). Elle a ensuite connu une période de stagnation de 1999 à 2016, suivie d'une nouvelle période de croissance de 2016 à 2022.

Au total sur la période de 1968 à 2022 la commune a connu un accroissement de 65% légèrement inférieur à celui des communes de la CCPOH de 74% sur la même période.



Ce graphique met en évidence les 3 périodes d'évolution de la population de Villeneuve sur Verberie, composées d'une période de forte croissance (1975- 1999), suivie d'une période de stagnation (1999- 2016) avant une nouvelle reprise de sa croissance de 2016 à 2022.

REPARTITION POPULATION PAR AGE 2022				
	Villeneuve sur Verberie	CC OISE ET HALATTE	DEPT OISE	
	Nbre habitants	%	%	%
0-14 ans	155	22%	19%	20%
15-29 ans	109	15%	16%	17%
30-44 ans	174	24%	20%	19%
45-59 ans	163	23%	22%	20%
60-74 ans	94	13%	17%	16%
75 ans et plus	23	3%	8%	8%
TOTAL	718	100%	100%	100%

La commune a une population aussi jeune que celle de la moyenne du département de l'Oise (37% de moins de 29 ans) et légèrement plus jeune que celle de la CCPOH (35%).

De façon symétrique, les personnes de plus de 60 ans, (16%) représentent une part plus faible que celle de l'Oise (24%) et que celle de la CCPOH (25%).

L'habitat

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES				
	Villeneuve sur Verberie	CC OISE ET HALATTE	Dept OISE	
	Nombre de logts	%		
Propriétaires	221	81,9%	67,2%	61,3%
Locataires	46	17,0%	31,3%	36,8%
dont HLM loué vide	12	4,4%	16,4%	17,7%
Logés gratuitement	3	1,1%	1,5%	1,9%
TOTAL	270	100,0%	100,0%	100,0%

Le taux de propriétaires de leur habitation (82%) est nettement plus élevé que celui de la CCPOH (67%) et du Département de l'Oise (61%).

Inversement la part de logements locatifs est de presque la moitié de celle de la CCPOH et du département.

La part des logements locatifs représente le quart de la CCPOH et de l'Oise.

1.5.2 – Le contexte économique

Economie et emploi

POPULATION PAR TYPES ACTIVITES (15-64 ans) en % en 2022								
COMMUNES	Actifs en %	Actifs ayant un emploi	Chomeurs	Inactifs	dont élèves étudiants	dont retraités pré-retraités	dont autres inactifs	Taux chômage 2022
VILLENEUVE SUR VERBERIE	83	78	5	17	9	5	3	6
CC PAYS OISE ET HALATTE	79	69	8	21	8	7	8	11
OISE	75	66	9	25	9	6	9	12

Le taux d'actifs de la commune de Villeneuve sur Verberie est supérieur de 4 à 8 points à ceux de la CCPOH et du Département de l'Oise.

Ceci est en partie lié à une population plus jeunes et à une part des habitants en âge de travailler plus importante.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS			
Actifs ayant un emploi en 2022	Villeneuve sur Verberie	CC Oise et Halatte	Dept Oise
travaillant dans la commune de résidence	12,4%	14,5%	20,6%
Nbre emplois dans zone	155	8 391	274 242
Actifs ayant un emploi	379	15 219	349 073
indicateur concentration emploi	41	55	79

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est inférieur à ceux de la CCPOH et du département de l'Oise, situation caractéristique d'une majorité des communes rurales.

Cette situation explique « l'indicateur de concentration d'emploi » inférieur. Cet indicateur représente le nombre d'emplois présents sur la commune, rapporté au nombre d'actifs domiciliés sur la même commune.

Déplacements domicile- travail

MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU TRAVAIL			
	Villeneuve sur Verberie	CC Oise et Halatte	Dept Oise
Voiture	90,0%	81,5%	78,7%
Transports en commun	2,4%	10,6%	10,8%
Autre	1,8%	5,0%	6,9%
Absence de déplacements	5,8%	2,9%	3,6%

La part des actifs se rendant à leur de travail en voiture est supérieure de 10% à celle de la CCPOH et du département.

Ceci s'explique notamment, par le faible réseau de transports en commun desservant la commune, autre caractéristique importante des communes rurales. Il en résulte un taux d'utilisateurs des transports collectifs représentant un quart de celui de la CCPOH et du département.

1.5.3 – Organisation administrative

La commune de Villeneuve sur Verberie fait partie de la Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte créée le 1er janvier 1998 et regroupant à ce jour, 17 communes représentant 34 500 habitants



Les compétences obligatoires de la communauté de communes sont les suivantes

En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

En matière de l'aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'Environnement)

2 - DESCRIPTION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER

2.1 - L'emprise concernée et son environnement

L'emprise concernée et son environnement

La carrière d'extraction de silice de la butte du Moulin se trouve sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon (commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019).

La carrière est localisée à environ 5 km au Sud de l'usine de traitement de sable de Moru exploitée par SAMIN à Pontpoint (60). Une grande partie des sables extraits sur le site sont transportés par des camions-bennes vers l'usine de Moru.

La carrière est entourée :

- Au Nord, par la forêt domaniale d'Halatte et des pistes, routes et chemins forestiers, dont le chemin rural n°4, qui rejoint la route d'Yvillers et la voie vicinale ordinaire n°2 de la Fontaine d'Yvillers (traversée par le projet).
- A l'Ouest, par la forêt domaniale d'Halatte et des champs cultivés.
- Au Nord-Est et à l'Est, par des champs cultivés et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par SITA Oise (ancien centre d'enfouissement technique).
- Au Sud, par des champs cultivés.

Elle s'inscrit donc dans un environnement non urbanisé. Les premières constructions du hameau d'Yvillers se situent à environ 600 mètres du site actuellement exploité. Elles seront situées à environ 550 mètres de l'emprise qui pourrait être nouvellement exploitée.

Le bourg de Villeneuve-sur-Verberie se situe à environ 1,8 km de la carrière.

Les emprises cultivées sont accessibles depuis le chemin vicinal n°2 qui est conservé dans le cadre du projet d'extension envisagée.

2-2 Les caractéristiques du projet

Cette réduction de la trame « Espace Boisé Classé » vise à prendre en compte le projet d'extension vers le nord du site de la carrière de silice, actuellement exploitée au sud du chemin vicinal de la Fontaine d'Yvillers, qui fait l'objet d'un dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'instruction est en cours parallèlement à la procédure de révision allégée du PLU. Ces boisements se trouvent dans l'emprise des travaux prévus sur le site d'exploitation.

Il est signalé que la délimitation des Espaces Boisés Classés au PLU avant révision allégée ne couvre pas la totalité des boisements qui existent dans le périmètre ICPE concerné par le projet d'extension de la carrière. C'est notamment le cas sur la frange ouest de la parcelle cadastrée D160.

L'extension de la carrière actuelle vers le nord qui nécessite la réduction des espaces boisés classés délimités au règlement graphique du PLU de Villeneuve-sur-Verberie s'étend sur une superficie totale de 16,4 ha, la superficie de la carrière déjà exploitée est de 48 ha.

- Exploitation sur une épaisseur d'environ 20 à 25 m, en restant en permanence hors d'eau, après décapage du terrain
- Poursuite de l'exploitation d'une carrière de sable industriel pour une durée de 20 ans, sur une surface extractible et de remise en état d'environ 48,2 ha.
- Remblaiement et couverture des terres végétales stockées au cours de l'exploitation pour un retour au plus près de la topographie initiale.
- Accès au site étendu depuis l'accès existant à la carrière déjà exploitée, en prolongeant la voie interne au site, à l'ouest du bosquet à supprimer.
- Travail paysager, à mener en frange est de l'emprise étendue afin de participer à cette insertion paysagère.
- Emprise d'environ 0,6 ha voués à l'aménagement des accès entre les deux sites, inscrites en secteur Nca au PLU

L'emprise concernée et le contexte réglementaire actuel du PLU

Le contenu de la révision allégée n°1 du PLU vise donc, au règlement graphique actuel,

D'une part à la réduction sur 1,5 ha d'une partie des espaces boisés classés situés dans le périmètre ICPE de l'extension projetée de la carrière de sables de la butte du Moulin,

D'autre part à l'ajout sur 1,3 ha d'une trame espace boisé classé sur la limite nord-ouest de la parcelle cadastrée D n°160, ainsi que sur l'ajout d'une trame au règlement graphique du PLU renvoyant aux dispositions de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme qui rendent possibles l'exploitation du sol et du sous-sol, sur les parties de l'emprise étendue de la carrière qui ne sont pas délimitées en secteur Nca au PLU (secteur dans lequel l'exploitation de carrières est déjà admise), mais en secteur Nde (au nord-est) ou en zone naturelle non sectorisée (à l'ouest). Il n'a pas été jugé utile d'étendre le périmètre Nca sur ces parties, dans le sens où, après exploitation, elles retrouveront un caractère naturel.

Le règlement écrit est ajusté à la marge, à l'article 2 de la zone naturelle, seulement pour mentionner les dispositions applicables au titre de la trame graphique faisant référence à l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, pour le secteur Nde et la zone naturelle concernées.

La frange ouest de la parcelle cadastrée D160 fera, ainsi l'objet d'un ajout à la trame « Espace Boisé Classé » au règlement graphique et écrit du PLU. En effet, il est constaté ici une erreur d'appréciation au moment de

Lors de l'élaboration du PLU sur la parcelle cadastrée section D n°160, une superficie de 1,3 ha de boisements situés sur sa limite nord-ouest ne figure pas en Espace Boisé Classé alors même qu'ils constituent la lisière de la forêt domaniale et font partie sur du site Natura 2000 Directives Oiseaux (FR2212005) - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi.

Ajustements apportés au dossier du PLU

Les 2 ajustements suivants sont apportés dans le cadre de cette révision allégée du PLU :

1) Ajustements apportés au règlement graphique, plan de découpage en zones au 1/5000ème (pièce 4b du dossier de PLU) :

Réduction de 1,52 ha des espaces boisés classés délimités au PLU, soit 1,04% de la superficie totale (146 ha) des espaces boisés classés figurant au PLU

Ajout d'une trame « espace boisé classé » sur la frange nord-ouest de la parcelle cadastrée section D n°160, à l'endroit du boisement qui constitue la lisière du massif forestier d'Halatte, Cela engendre une augmentation de 1,3 ha des espaces boisés classés délimités au PLU, soit 0,89% de la superficie totale (146 ha) des espaces boisés classés figurant au PLU.

Au final, la révision allégée du PLU conduit à une réduction de 0,22 ha de la trame « espace boisé classé », soit 0,15 % des espaces boisés classés inscrits au PLU.

2) -Ajustement apporté au règlement écrit (pièce 4a du dossier de PLU) :

Le règlement écrit est modifié de la manière suivante, à l'article 2 de la zone naturelle qui précise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

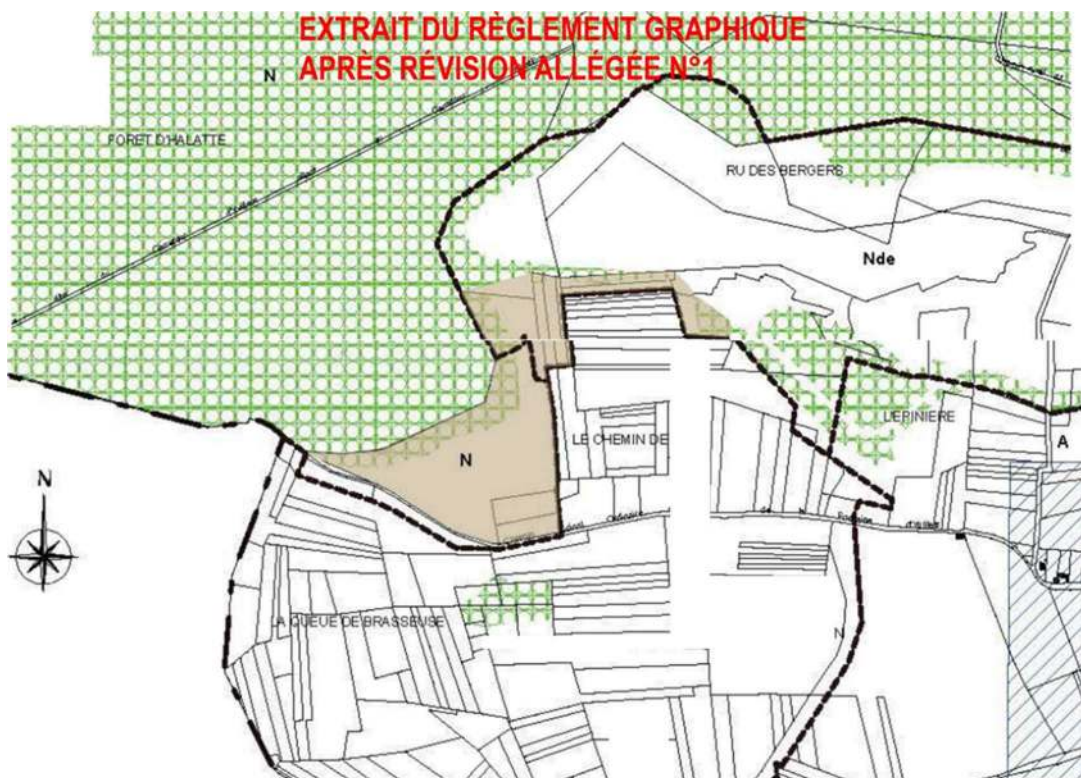
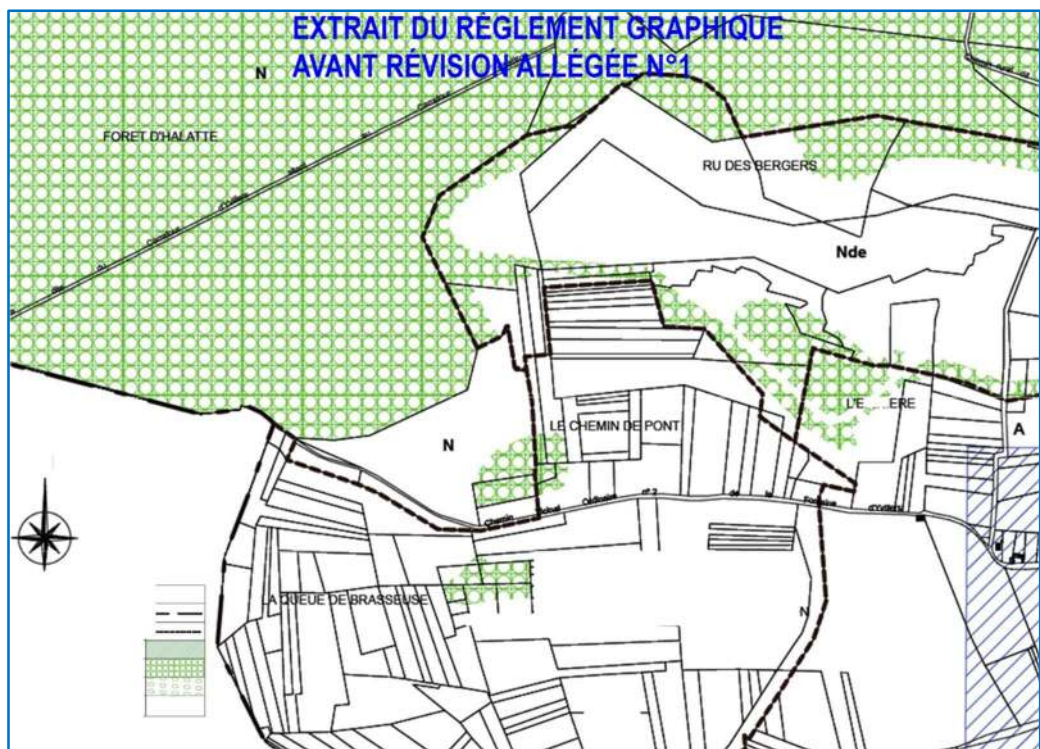
Dans le secteur Nde, il est ajouté (en texte gras italique ci-après) que sont admises :

- L'exploitation du centre d'enfouissement technique dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, et la gestion normale du site après la fin d'exploitation. Les installations et les constructions qui seraient nécessaires à l'exploitation doivent présenter un caractère démontable.
- ***Dans la trame délimitée au plan au titre des dispositions de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, les affouillements et les exhaussements de sols liés à l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, ainsi que les installations et les constructions qui seraient nécessaires à l'exploitation de carrières dès lors qu'elles présentent un caractère démontable.***

Dans la zone naturelle, en dehors des secteurs Nha, Nca, Nde et Nt, il est ajouté (en texte gras italique ci-après) que sont admises :

- En dehors du site Natura 2000, des cœurs de nature prioritaires et des continuités écologiques prioritaires identifiés par le SCOT, l'installation, l'extension ou la modification d'abris pour animaux liés à un pâturage, dans la mesure où leur dimension est limitée à 50 m² d'emprise au sol et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum, en les limitant à deux par unité foncière.
- Par unité foncière et en dehors du site Natura 2000, des cœurs de nature prioritaires et des continuités écologiques prioritaires identifiés par le SCOT, un seul abri de jardin limité à 12 mètres carrés d'emprise au sol dans la mesure où son implantation tient compte de la fragilité des milieux naturels et son traitement d'aspect extérieur respecte les milieux environnants (bois plus particulièrement).
- ***Dans la trame délimitée au plan au titre des dispositions de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, les affouillements et les exhaussements de sols liés à l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, ainsi que les installations et les constructions qui seraient nécessaires à l'exploitation de carrières dès lors qu'elles présentent un caractère démontable.***

Cette procédure de révision allégée du PLU n'appelle pas d'autre ajustement au dossier PLU approuvé le 18 mars 2014 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 13 mars 2023.



3 – La concertation préalable

Concertation préalable

Conformément à la délibération de la commune en date 2 janvier 2025, une concertation préalable a été organisée du 6 mai 2025 au 28 juillet 2025.

En matière de publicité, une présentation du projet et sur les études a été diffusée dans le bulletin municipale, une note concernant la procédure de révision allégée du PLU a été préalablement diffusée dans tous les foyers de la commune, invitant les habitants à participer à cette concertation préalable.

Enfin, un affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise ont été assurés.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 30 juillet 2025 a tiré le bilan de la concertation. La commune a considéré que les observations formulées (23 observations écrites dans le registre s'opposant au projet d'extension de la carrière, 1 observation ne s'y opposant pas, 1 courrier de la SEYV s'y opposant) ne portent pas directement sur le contenu de la révision allégée du PLU mais sur une opposition au projet d'extension de la carrière.

Ce projet d'extension de la carrière fera de son côté l'objet d'une consultation par voie électronique du 17 novembre 2025 au 17 février 2026.

Le Conseil Municipal tire, en conséquence, un bilan positif, de cette concertation, considérant que les administrés ont pu avoir suffisamment connaissance du contenu de l'évolution apportée au PLU et s'exprimer en conséquence.

La commune considère que ce n'est pas directement l'objet de la révision allégée du PLU. L'extension du projet de carrières fait, par ailleurs, l'objet d'une consultation du public (

Réunion d'examen conjoint sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU du 9 octobre 2025

Participaient à la réunion : :Mme EGO Maire, M. JULIEN et M. VOIRY Adjoints au Maire, M RETZ DDT Senlis, M. SAMAIN Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et M. THIMONIER Urbaniste ARVAL

Excusés : Département de l'Oise (avis envoyé ultérieurement), Communauté de Communes des Pays d'Oise et d' Halatte (pas d'observation)

Il est constaté

- Superposition d'une partie de la trame "Espace Boisé Classé" (EBC) ajoutée sur la lisière de la forêt inscrite en site Natura 2000 avec la trame ajoutée
- Au titre de l'autorisation ICPE, il est habituellement attendu que l'intégralité du périmètre concerné par l'extension de la carrière apparaisse dans un zonage adapté au PLU. Exception avec la présence de la trame EBC interroge sur son interprétation,
- Vigilance sur la disposition de la charte du PNR Oise - Pays de France qui demande un retrait d'au moins 50 mètres de la lisière d'un massif forestier pour toute nouvelle construction.
- Rappel du représentant de la CCI de l'importance pour l'économie locale de l'activité d'extraction de sable, et de la révision allégée n°1 répond aux besoins de l'exploitant tout en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux.

- Dans son courrier daté du 9 octobre 2025, le Département signale que le secteur concerné par la révision allégée n°1 du PLU se situe dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental, avec possible impact sur certains habitats fréquentés par des espèces patrimoniales et inscrites sur liste rouge, en particulier en continuité avec des zones Natura 2000. Cependant, l'impact reste faible en comparaison de la superficie totale des Espaces Boisés Classés présents sur la commune.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

4-1 Liste des pièces

N°	Intitule des pièces	Nbre de pages
0	Actes administratifs	15
		6
1	Notice justificative - Rapport de présentation	48
	Objet de la révision allégée visant à	
1.1	une évolution limitée de la trame espace boisé classé	
	Evaluation des incidences	
1.2	possibles sur l'environnement des modifications envisagées.	
	Etat des mesures proposées pour éviter ou réduire (ERC) les incidences	
1.3	notables sur l'environnement	
	Méthode utilisée pour évaluer	
1.4	les incidences sur l'environnement de la procédure menée,	
	REGLEMENT ECRIT	
4 a	Règlement écrit avant révision alléégé du PLU N°1	101
4 a	Règlement écrit après révision alléégé du PLU N°1	101
	REGLEMENT GRAPHIQUE	
4b	Règlement graphique zonage 1/5 000 avant révision alléégé du PLU N°1	1
4b	Règlement graphique zonage i 1/5 000 après révision alléégé du PLU N°1	1
	CR réunion examen conjoint 9 octobre 2025	2
	REPRISES ETUDE IMPACT DOSSIER SAMIN - Polongation et extension	
Annexes	exploitation carrière	
	T2_MT_SAMIN_Butte du Moulin_VF	94
	T3_EI_SAMIN_Butte du Moulin_VF	304
	UTF-8Ecosphere_VNEI_Butte_du_Moulin_V3	217
	UTF-8EPA_SAMIN_etude_prealable_agricole	57
TOTAL		947

L'ensemble du dossier d'enquête est composé de 947 pages, dont 275 sont propres à la Révision allégée N°1 du PLUI de Villeneuve sur Verberie et 672 sont des pièces communes à l'enquête sur la révision du PLU et à la consultation relative à la prolongation et à l'extension de la carrière de sables siliceux de la Société SAMIN.

Les pièces relatives à la consultation sur la prolongation et l'extension de la carrière SAMIN sont composées des éléments suivants :

- Mémoire technique de la carrière de la Butte du Moulin,
- Etude d'impact de la carrière de la Butte du Moulin,
- Volet écologique de l'étude d'impact et demande de dérogation espèces protégées
- Etude préalable agricole de la carrière de la Butte du Moulin.

L'ensemble de ces éléments ont été mis à la disposition du public au cours de l'enquête en version papier (Maire de Villeneuve sur Verberie) et en version numérique (sites internet de la commune de Villeneuve sur Verberie).

4.2 – Etat initial de l'environnement

L'analyse met en balance une **forte sensibilité environnementale du territoire** et la **justification technique et territoriale du projet d'extension**.

L'analyse de l'état initial adopte une logique argumentative structurée autour de trois axes :

1. Reconnaissance d'un environnement sensible (Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit).
2. Minimisation des impacts directs du projet, en soulignant l'absence d'atteinte majeure et la continuité avec une activité existante.
3. Mise en avant de mesures d'évitement, de compensation et d'intégration paysagère pour assurer la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux.

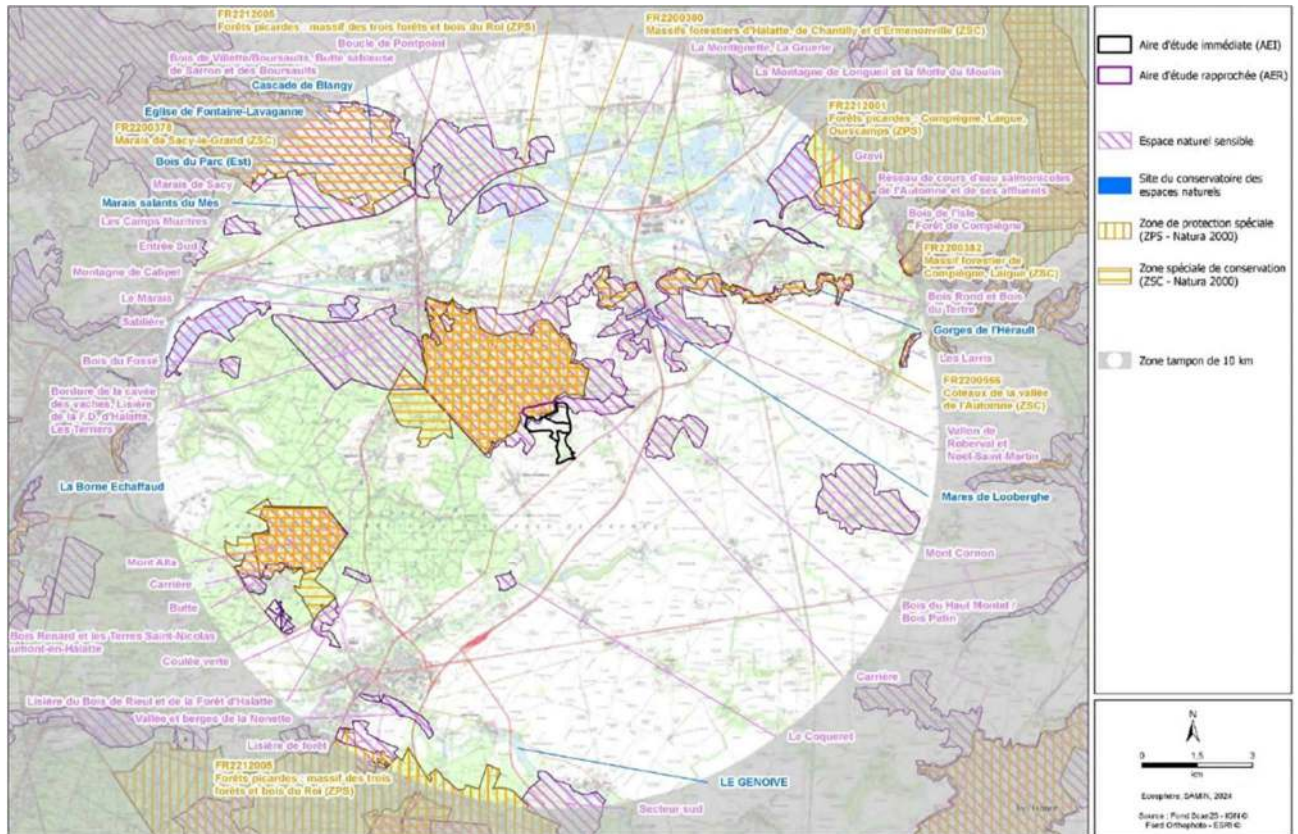
1. Un territoire à haute valeur écologique

Le secteur concerné se situe au contact direct de sites Natura 2000 et de plusieurs ZNIEFF de type 1, notamment le massif forestier d'Halatte.

Plusieurs sensibilités environnementales concernent les abords immédiats du site. La forêt domaniale d'Halatte est identifiée en réservoir de biodiversité par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France. Il s'agit de :

- Deux sites Natura 2000 :
 - la Zone de Protection Spéciale FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et du bois du roi », dite directive « Oiseaux » (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212005>) ;
 - la Zone Spéciale de Conservation FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », dite directive « Habitats » (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200380>).
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, n°220005064, « Massif Forestier d'Halatte ».
- L'Espace Naturel Sensible « Massif Forestier d'Halatte » et l'Espace Naturel Sensible « Carrière ».

- Plusieurs corridors écologiques intra et inter forestier ou encore de milieux ouverts calcicoles.
- Présence d'un cours d'eau (ru des Bergers) qui longe le chemin vicinal n°2, rattaché au bassin versant de l'Aunette couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette.



SAMIN – Carrière de sable industriel de la Butte du Moulin (60)

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Source : Ecosphère – novembre 2024

L'enjeu en matière de biodiversité est qualifié de fort, voire très fort dans les zones boisées.

1. Un territoire à haute valeur écologique

Le secteur concerné se situe au contact direct de sites Natura 2000 et de plusieurs ZNIEFF de type 1, notamment le massif forestier d'Halatte. L'enjeu en matière de biodiversité est donc qualifié de fort, voire très fort dans les zones boisées.

L'analyse de l'état initial repose sur plusieurs éléments :

- L'absence d'empiètement sur le périmètre Natura 2000 ;
- La faible superficie boisée concernée (800 m²) ;
- La continuité avec une carrière déjà autorisée et exploitée ;
- La mise en place de mesures d'évitement et de compensation.

2. Des impacts limités sur l'eau et les milieux aquatiques

Bien que le territoire appartienne à un bassin versant structuré (Seine-Normandie), le secteur d'extension ne comporte ni zones humides majeures ni enjeux hydrologiques déterminants. Une petite zone humide est identifiée, mais sans remise en cause globale du projet. L'argument central est l'absence d'incidence significative : absence de besoins supplémentaires en eau ; de rejet d'eaux usées ; d'aggravation des écoulements ou des risques hydrauliques.

3. Maîtrise des risques naturels et absence de risques technologiques

Les risques naturels (coulées de boue, cavités) existent sur la commune, mais ne concernent pas directement l'emprise du projet. En résumé, il est possible de noter l'absence d'aléa fort identifié, de pollution des sols, de risque technologique. L'extension n'aggrave pas la vulnérabilité du territoire.

4. Faible niveau de nuisances pour la population

Le projet est présenté comme peu générateur de nuisances : éloignement des habitations, accès routier pour une large part en dehors des zones urbanisées, émissions limitées de polluants atmosphériques. L'argumentation tend à montrer que l'extension ne modifiera pas sensiblement la qualité de vie des habitants.

5. Intégration paysagère et patrimoniale encadrée

Le territoire est inclus dans le site inscrit de la vallée de la Nonette, ce qui implique une vigilance particulière. Toutefois, le projet : est situé hors périmètre de protection des monuments historiques ; bénéficie d'une intégration paysagère existante (trame arborée) ; prévoit des plantations supplémentaires pour limiter l'impact visuel. L'extension est donc présentée comme compatible avec les objectifs de protection paysagère.

6. Impact agricole compensé

L'extension concerne 11,14 hectares agricoles, ce qui constitue un impact réel mais jugé non déstabilisant pour les exploitations. Des mesures de compensation et une remise en état future des sols sont envisagées, ce qui atténue l'ampleur de la perte foncière.

Ainsi, l'état initial de l'environnement démontre que, malgré un contexte écologique sensible, la révision allégée du PLU peut être justifiée car les impacts seraient limités, encadrés et maîtrisés.

Le dossier démontre ainsi que la modification du PLU ne remet pas en cause les équilibres écologiques majeurs du territoire.

3.3 – Incidences possibles sur l'environnement du contenu de la révision allégée du PLU :

Ce chapitre vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la réduction de la trame « Espace Boisé Classé » et de la prise en compte au PLU du projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin, au regard de la situation actuelle (avant révision allégée n°1) de l'emprise concernée.

Le chapitre analyse les **incidences environnementales** de la révision allégée n°1 du PLU, principalement liées à :

- la **réduction de 1,5 ha d'Espace Boisé Classé (EBC)** ;
- la **prise en compte de l'extension de la carrière de la Butte du Moulin**.

L'analyse compare la situation actuelle (sans révision) et les effets prévisibles du projet, selon six thématiques environnementales majeures.

1) Sensibilités écologiques

Constat :

- Suppression possible de 1,5 ha de couvert végétal.
- Proximité de zones à forte sensibilité (Natura 2000, ZNIEFF, ENS).
- Enjeux globalement faibles à moyens selon l'étude d'impact.

Éléments clés :

- Espèces floristiques à enjeu régional moyen mais communes en lisière forestière.
- Avifaune : enjeux faibles à localement assez forts (Guêpier d'Europe).
- Mammifères terrestres : aucun enjeu majeur.
- Chauves-souris : enjeu assez fort.
- Zone humide présente mais exclue de l'exploitation.

En conclusion:

Des incidences modérées et encadrées, avec des mesures compensatoires prévues (plantations, remaillage écologique, remise en état).

Il n'y a donc pas d'incidences notables au titre des sensibilités écologiques, y compris par rapport aux sites Natura 2000 et aux habitats naturels. Les enjeux moyens soulevés sont pris en compte par le principe d'évitement : le périmètre d'exploitation de la carrière dans sa partie étendue n'empiète pas dans l'emprise des sites Natura 2000 ou encore dans la zone humide identifiée.

2) Gestion de l'eau

Constat :

- Présence du ru de la Fontaine au Gué (préservé).
- Petite zone humide exclue du périmètre exploitable.
- Absence de périmètre de protection immédiate de captage AEP.

Mesures prévues :

- Gestion des eaux pluviales sur site (infiltration, récupération).
- Aucun rejet d'eaux usées.
- Aucun besoin en desserte AEP supplémentaire.

En conclusion: Impacts hydrologiques limités et maîtrisés.

Il n'y a donc pas d'incidences notables au titre de la ressource en eau. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences. Le principe d'évitement a été retenu pour ce qui concerne la zone humide identifiée en pointe nord de la parcelle cadastrée D n°160.

3) Risques naturels et technologiques

Constat :

- Aucun risque technologique.
- Aléa principal : ruissellement (moyen à fort).
- Autres aléas faibles (cavités, retrait-gonflement).

En conclusion : Pas d'aggravation des risques existants ; aucune mesure spécifique nécessaire.

Il n'y a donc pas d'incidences notables au titre de la prise en compte des risques. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences.

4) Nuisances et qualité de l'air

Air :

- Poussières sous les seuils réglementaires.
- Émissions de GES limitées.
- Diminution temporaire de capacité de stockage carbone (compensée par reboisement futur).

Bruit :

- Habitations à plus de 500 m.
- Trafic poids lourds faible (2 à 6 % du trafic).
- Respect des seuils réglementaires.
- Activité limitée en journée.

En conclusion : Impacts faibles, temporaires et réglementairement encadrés.

Il n'y a donc pas d'incidences notables au titre des nuisances et de la qualité de l'air. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences.

5) Paysage et patrimoine

Constat :

- Site inscrit de la vallée de la Nonette.
- Modification temporaire du paysage agricole (disparition du bosquet central).
- Alternance actuelle boisements / cultures affectée.

Mesures compensatoires :

- Création de nouvelles structures boisées.
- Renforcement de la protection de boisements existants (EBC ajouté).
- Remblaiement et restitution agricole en fin d'exploitation.

En conclusion: Impact paysager réel mais temporaire et compensé.

Il y a donc une incidence notable au titre des paysages (mais pas au titre du patrimoine bâti). En conséquence, sont à prévoir des mesures pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences, notamment par des mesures de traitement paysager sur le pourtour de l'emprise agrandie du site de la carrière.

6) **Activité agricole**

Constat :

- Environ 9,5 ha concernés.
- Un seul exploitant impacté (8,6 % de sa SAU).
- Extension envisagée depuis 2014 dans le PLU.

Perspective :

- Besoin économique lié à l'extraction de silice.
- Retour à l'usage agricole prévu après exploitation.

En conclusion: Incidence notable mais considérée comme acceptable et temporaire.

Il n'y a donc pas d'incidences notables au titre de l'activité agricole. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences, en rappelant qu'une étude traitant des incidences du projet d'extension de la carrière est actuellement menée par le porteur de projet. Les conclusions de ces études seront donc à prendre en compte au moment de la réalisation du projet.

7) **Analyse synthétique globale**

Les enjeux essentiels consistent à trouver un équilibre entre :

- protection environnementale,
- maintien des activités agricoles,
- besoin économique en silice industrielle.

La révision allégée n°1 du PLU et l'extension de la carrière engendrent :

- Des impacts environnementaux réels mais limités,
- Des atteintes temporaires compensées par des mesures paysagères et écologiques,
- Aucune incidence majeure nécessitant des mesures lourdes de compensation.

4.4 -Mesures proposées pour réduire les incidences notables identifiées sur l'environnement :

1. Sensibilités écologiques

La réduction de la trame « espace boisé classé » sur 1,5 ha et l'ajustement réglementaire quant aux possibilités d'occupations et d'utilisations des sols en zone naturelle et dans le secteur Nde délimitée au PLU, à l'endroit correspondant au projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin, n'ont pas d'incidences notables au titre des sensibilités écologiques. En conséquence, il n'est pas prévu de mesures spécifiques pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences.

Le projet d'extension de la carrière prévoit également le déploiement d'une trame arborée au moins sur le pourtour du site nouvellement exploité, contribuant à la compensation des boisements supprimés.

Le porteur de projet a établi, par ailleurs, une demande de dérogation d'espèces protégées compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit le périmètre d'extension de la carrière.

Les incidences sur l'environnement en ce qui concerne la biodiversité sont limitées et totalement gérées par les principes d'aménagement envisagés dans le cadre de l'opération d'extension de la carrière qui conduit à cette procédure de révision allégée du PLU.

En conclusion : des impacts modérés et partiellement compensés par :

- Des plantations périphériques ;
- la remise en état du site après exploitation (création d'habitats, trame verte).

2. Gestion de l'eau

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP. Il est traversé par le ru de la Fontaine au Gué (préservé).

La réduction de la trame « espace boisé classé » sur 1,5 ha et l'ajustement réglementaire quant aux possibilités d'occupations et d'utilisations des sols en zone naturelle et dans le secteur Nde délimitée au PLU, n'ont pas d'incidences notables au titre de la gestion de l'eau.

Mesures prévues :

- Gestion locale des eaux pluviales (infiltration, récupération) ;
- Absence d'eaux usées générées ;
- Pas d'impact sur la nappe des sables de Fontainebleau.
- Contrôles réguliers sur les éventuels impacts sur les nappes phréatiques.

3. Risques naturels et technologiques

- Aucun risque technologique identifié.
- Risque principal : ruissellement (aléa moyen à fort).
- Autres risques naturels : faibles.

La réduction de la trame « espace boisé classé » sur 1,5 ha et l'ajustement réglementaire quant aux possibilités d'occupations et d'utilisations des sols en zone naturelle et dans le secteur Nde n'ont pas d'incidences notables au titre de la prise en compte des risques. En conséquence, il n'est pas prévu de mesures spécifiques pour réduire, supprimer ou compenser ces incidences.

4. Nuisances et qualité de l'air

- Émissions de poussières conformes aux seuils réglementaires.
- Faibles émissions de gaz à effet de serre.
- Trafic limité (118 passages/jour max).
- Bruit conforme aux normes, activité uniquement diurne (7h–19h).

La réduction temporaire de la capacité de stockage carbone est compensée à long terme par la re-végétalisation.

5. Paysage et patrimoine

Le site est situé dans la vallée de la Nonette, à proximité de la forêt d'Halatte.

Impacts :

- modification temporaire du paysage (suppression d'un bosquet et terres agricoles) ;
- creusement d'une fosse remblayée en fin d'exploitation.

Mesures :

- maintien de la forêt existante ;
- nouvelles plantations périphériques ;
- retour à un usage agricole final.

Impact paysager **temporaire mais visible pendant l'exploitation.**

6. Activité agricole

- Consommation d'environ 9,5 ha de terres.
- Un seul exploitant concerné (8,6 % de sa SAU).
- Retour prévu à l'usage agricole après exploitation.

Le projet répond à un besoin économique (extraction de silice de qualité).

Incidence agricole réelle mais **réversible à long terme.**

Au vu de l'analyse de l'état de l'existant et des incidences du projet sur l'environnement, les mesures suivantes d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place :

ME1 : Évitement d'environ 28 ha de boisements et 538 m de haies

ME2 : Évitement de 12 ha de zones humides

ME3 : Évitement de 1,42 ha de bandes herbacées Les mesures de réduction sont présentées pages 284 à 294 de l'étude d'impact :

MR1 : Mise en place d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier

MR2 : Balisage des zones sensibles

MR3 : Adaptation des travaux sur les périodes les moins sensibles pour la faune

MR4 : Prévention de la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) lors de l'exploitation

MR5 : Utilisation d'un protocole « d'abattage doux » (selon les termes du dossier) des arbres

MR6 : Décapage et préservation de la stratification initiale des horizons pédologiques

MR7 : Non implantation de merlons le long de la lisière forestière (Forêt d'Halatte)

MR8 : Limitation des zones de rétention d'eau

MR9 : Limitation de l'éclairage nocturne

MR10 : Précautions pour le franchissement du ru des Bergers

MR11 : Réalisation des merlons boisés favorables à la biodiversité

MR12 : Réalisation d'une bande prairiale en faveur des espèces de milieux semi-ouverts

MR13 : Réaménagement et revégétalisation des parcelles exploitées : création d'une prairie mésophile

La demande de dérogation concerne les 9 espèces suivantes pour la destruction d'individus et/ou d'habitats : le Bruant jaune, le Tarier pâtre, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Léopard des murailles, le Grenouille agile, le Crapaud accoucheur, la Grenouille rousse, le Triton palmé. Les espèces d'amphibiens feront l'objet de captures et de déplacements.

Aussi, les mesures de compensation suivantes seront mises en place

Elles consistent en :

- un réaménagement et une revégétalisation des parcelles exploitées avec la création d'une prairie mésophile (MC1) ;
- la réhabilitation des habitats liés aux espèces rupicoles et aux amphibiens (MC2) ;

- la translocation³ d'espèces végétales d'enjeu moyen (MC3) ;
- le déplacement des amphibiens (MC4) ;
- la création de zones minérales pionnières (MC5).

Conclusion générale

La révision allégée n°1 du PLU entraîne :

- Des **impacts environnementaux globalement modérés** ;
- Des effets négatifs principalement **temporaires** (durée d'exploitation) ;
- Des mesures de compensation (reboisement, remise en état agricole) ;
- Une conformité aux réglementations en vigueur.

L'équilibre entre exploitation économique et préservation environnementale constitue l'axe central du projet.

4.5- Compatibilité avec les autres plans, documents et schémas

1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En raison de leur réversibilité, les terrains mobilisés dans le cadre d'une carrière n'entrent pas dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers, au titre de l'artificialisation de sols à la suite de la Loi Climat et Résilience.

L'extension du périmètre de la carrière est donc compatible avec le SCOT du Pays d'Oise et Halatte dans sa version en cours d'élaboration, lui-même les orientations du SRADDET.

2 - La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays-de-France

La Charte du PNR identifie clairement au plan de références de la charte, le périmètre étendu de la carrière en tant que zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales sur une emprise bien plus large que celle envisagée à Villeneuve-sur-Verberie.

Les modifications prévues dans la révision du PLU prenant ne compte l'extension de la carrière sont donc compatibles avec la Charte du PNR.

3 - le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Nonette, et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le projet de révision du PLU est compatible avec le SAGE de la vallée de la Nonette, lui-même compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie, du fait de l'absence d'enjeux notables liés à la ressource en eau.

Les grandes orientations du SDAGE déclinées dans le SAGE visent principalement les objectifs suivants

- La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques
- La fin de la disparition et de la dégradation des zones humides
- Le maintien, la préservation et la protection de leur fonctionnalité
- Une meilleure protection des points de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le périmètre ICPE étendu de la carrière en question n'est pas directement concerné par ces orientations, en ne portant pas atteinte à la fonctionnalité des milieux aquatiques et en n'engendrant pas une disparition ou dégradation des zones humides, ne présente pas un caractère incompatible avec le SDAGE ou le SAGE.

En effet, même s'il se situe en amont hydraulique de la vallée de la Nonette à l'échelle du territoire communal, il est clairement éloigné des cours d'eau et autres masses d'eau du bassin versant, ou encore points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine. La gestion des eaux pluviales est prévue sur l'emprise aménagée, permettant donc d'éviter toute atteinte à la qualité de l'eau en aval.

L'emprise étendue de la carrière englobe une partie du ru de la Fontaine du Gué qui arrive du mont Pagnotte et s'écoule vers Yvillers. Le ru est déjà busé à l'endroit de son franchissement envisagé au sein du périmètre nouvellement exploité, faisant que son fonctionnement hydraulique ne sera pas impacté par le projet.

Il n'y a pas d'autres plans, documents ou schémas qui s'appliquent sur le terrain concerné par les ajustements prévus au PLU qui consiste à réduire la trame « espace boisé classé » et à ajouter une trame graphique

4.6 – Avis de l'autorité environnementale

Lors de sa séance du 13 novembre 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts de France a émis un avis sur la révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

Les impacts de la révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie étant les mêmes que ceux du projet d'extension de la carrière, la MRAE estime ne pas avoir d'autres observations que celle contenues dans son avis en date du 13 novembre 2025.

Les recommandations formulées par la MRAE dans cet avis du 13 novembre 2025 sont les suivantes :

L'autorité environnementale recommande d'ajouter un sommaire détaillé actif aux annexes afin de faciliter la navigation au sein du document.

II.1 Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en lien avec les compléments apportés à l'étude d'impact.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.2 Milieux naturels

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les inventaires réalisés en 2018 et 2019 et d'effectuer des inventaires des oiseaux entre juillet et décembre.

Une synthèse globale après la description de toutes les catégories permettrait de mieux juger des enjeux de ce groupe. Il est par ailleurs difficile de comptabiliser le nombre total d'espèces protégées recensées sur les différentes aires d'études.

L'autorité environnementale recommande :

- pour une meilleure compréhension des informations, de clarifier les différentes catégories d'oiseaux et préciser la signification des acronymes des tableaux des inventaires dans l'étude d'impact.
- mettre en cohérence les informations relatives aux amphibiens entre l'étude d'impact et l'étude écologique.
- réévaluer le risque relatif aux espèces exotiques envahissantes.

De façon générale, l'étude d'impacts réalisée à propos du prolongement et de l'extension de la carrière de la Butte du Moulin répond aux attentes de la MRAE. Les demandes de compléments sont relativement limitées et ne remettent pas en cause l'intérêt et l'utilité économique du projet de prolongation et d'extension de la carrière de sable.

5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par un courrier en date du 3 novembre 2025, Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie demande au TA d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « La révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie ».

En réponse à ce courrier, Monsieur BOUTOU, Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, en date du 12 novembre 2025, Augustin FERTE, commissaire enquêteur, en charge de la conduite de l'enquête publique concernant la révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

5.2- Réunion préparatoire

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

- **Mercredi 19 novembre 2025 en Mairie de Villeneuve sur Verberie**

Ce rendez-vous avec Mme Monique EGO, Maire de Villeneuve sur Verberie et Nicolas TIMONIER, urbaniste à l'Agence d'Urbanisme ARVAL, a permis au cabinet ARVAL de présenter le dossier d'enquête et de mettre au point le déroulement et de l'organisation de l'enquête.

5.3 -L'arrêté communal de mise à l'enquête du projet de carrière :

Les points particuliers suivants ont été pris en compte dans la rédaction de l'arrêté de Mme le Maire de mise à l'enquête du 24 novembre 2025 :

- L'objet de l'enquête (Révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie avec adaptation de la trame Espace Boisé Classé), ouverte durant 32 jours, du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026,
- Le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête pourra être

adressée est fixé en mairie de Villeneuve sur Verberie,

- Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Les noms et qualités du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant,
- Les lieux, jours et heures où le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations (en mairie de Villeneuve sur Verberie le 19 décembre 2025 de 9h00 à 12h00, le 10 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et le 19 janvier 2026 de 16h00 à 19h00)
- A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de Villeneuve sur Verberie et sur le site internet de la commune de Villeneuve sur Verberie, pendant un an,
- Affichage de l'avis d'enquête sur les supports habituels en mairie de Villeneuve sur Verberie au moins 15 jours avant le début de l'enquête,
- Information du public le plus large possible, intégrant les supports réglementairement prévus pour la communication de l'avis d'enquête : presse locale dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et à titre de rappel durant les 8 premiers jours de l'enquête.

5.4 – Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été effectivement affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune de Villeneuve sur Verberie, conformément à l'arrêté de Mme le Maire du 24 novembre 2025.

De la même manière, cet avis au public a été publié dans deux journaux locaux, Oise Hebdo et Le Courrier Picard, 15 jours avant le début de l'enquête et à nouveau, durant la première semaine de déroulement de l'enquête.

5.5 - Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est effectivement tenue durant 32 jours, du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026

Conformément à l'arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique, du 24 novembre 2025, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 3 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve sur Verberie		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	vendredi 19 décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	samedi 10 janvier 2026	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	lundi 19 janvier 2026	16h00 à 19h00

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE et des conditions optimales.

5.6- Consultation du dossier

Conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie en date du 24 novembre 2025, relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie, le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier durant la période d'enquête (19 décembre 2025 au 19 janvier 2026) par le biais des 3 supports et moyens suivants ;

- En dossier papier à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- En version numérique à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- Sur le site internet suivant : <http://www.mairie-villeneuve-sur-verberie.fr>

5.7 -Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions sur les 4 supports suivants

- Sur le registre d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Villeneuve sur Verberie
- Communication au commissaire enquêteur lors de ses permanences
- Par courrier adressé à la commune de Villeneuve sur Verberie, à l'attention du commissaire- enquêteur (26 bis rue des Flandres, 60410 Villeneuve-sur-Verberie)
- Par courrier électronique adressé à : revision.allege.plu.vsv@gmail.com

5.8 - Déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE et des conditions optimales.

5.9 -Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le lundi 19 janvier 2026 à 19h00.

Conformément à l'arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête le lundi 19 janvier 2026 à 19h00.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage

Le Procès- Verbal de Synthèse

Le commissaire enquêteur a adressé à la commune de Villeneuve sur Verberie un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête daté du 26 janvier 2026.

La commune a apporté ses réponses aux observations formulées, transmises au commissaire enquêteur par un message en date du 9 février 2026.

Les réponses du maître d'ouvrage

THEMATIQUE 1 : Avis défavorables au PLU autour de 3 sujets abordés :

- **Déboisement** : La destruction du bois des acacias visible depuis le village (YVILLERS) sert d'écran protecteur.

Réponse de la commune : bois des acacias en question quasiment au centre du périmètre d'extension projetée de la carrière.

- Son maintien ne permettra pas de masquer la carrière étendue.
- En revanche, engagement de l'exploitant à réaliser un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière. Ces plantations offrent une possibilité de compensation du bosquet supprimé dans l'emprise nouvellement exploitée.

- **Impacts environnementaux** : opposition à la réduction des EBC (espaces boisés classés) et au défrichement d'un bosquet, agressions écologiques et sanitaires et notamment induites par le déclassement et le déboisement d'un EBC

Réponse de la commune :

- absence d'intérêt environnemental notable des emprises boisées défrichées en lien avec le projet d'extension de la carrière
- Compensation avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu.
- la commune prévoit d'inscrire en espace boisé classé au PLU, la lisière boisée en limite ouest du périmètre étendu de la carrière, qui est concernée par un site Natura 2000 (directive Oiseaux), permettant de garantir la pérennité de cette partie boisée présentant un intérêt environnemental notable.

- **Respect de la procédure légale** : objet de l'enquête contesté dans la mesure où visant la réduction d'un EBC, elle aurait dû mettre en évidence un intérêt général majeur, l'absence de solutions alternatives et une évaluation environnementale montrant l'absence de conséquences irréversibles ou dommageables du lieu.

Réponse de la commune : suivant les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme,

- la procédure de révision allégée d'un PLU prévoit bien la possibilité de réduire un espace boisé classé, sans avoir à faire référence à un intérêt général majeur.
- Dans le cas présent, il n'est pas porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable qui prévoient bien « de laisser la possibilité aux activités d'extraction de silice de se développer ».

THEMATIQUE 2 : Liens entre révision PLU et extension carrière

Le dossier de révision du PLU s'appuie sur le dossier de la consultation publique traitant de l'extension de la carrière et comporte certaines contradictions entre l'évocation d'un projet non connu spécifiquement et à d'autres endroits, le projet spécifique de la société SAMIN.

Réponse de la commune : Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre du projet d'extension de carrière, nécessité d'une compatibilité avec les dispositions du PLU.

En conséquence, la procédure engagée par la commune vise à faire légèrement évoluer le PLU pour qu'il y ait compatibilité avec le projet d'extension de la carrière envisagée.

La révision allégée du PLU ne préfigure en rien la décision finale qui sera donnée par les autorités compétentes sur le projet d'extension de la carrière.

THEMATIQUE 3 : Organisation de l'enquête :

Si le CE est bien rémunéré par la société SAMIN, quelles sont les garanties de sa neutralité ?

Réponse apportée par le CE :

Le calcul de l'indemnisation du CE est effectué par le Tribunal administratif (TA) sur la base d'une déclaration par le CE du nombre d'heures effectuées. Le pétitionnaire doit ensuite régler l'indemnisation au CE sur la base du montant déterminé par le TA d'Amiens.

Le CE n'a pas de relation directe avec SAMIN à ce sujet.

THEMATIQUE 4 : Projet de Renouvellement et extension carrière

- **Divers thèmes:** ces observations abordent de multiples thèmes repris plus détails dans d'autres observations :
Impacts environnementaux et hydrogéologiques, santé et sécurité publique, préjudice patrimonial, cadre de vie et sécurité publique, intégrité des cours d'eau forestiers, les protocoles de contrôles, la protection juridique et environnementale, impacts sanitaires pour les habitants, qualité et contrôles des déchets inertes accueillis, nuisances sonores, valeur immobilière des habitations.

Réponse de la commune : l'ensemble de ces impacts sont évalués et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation lorsque cela est nécessaire, dans l'étude d'impact environnemental du projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin.

Les autorités compétentes sont appelées à émettre un avis sur le contenu de cette étude d'impact environnemental et des mesures proposées. Absence d'avis défavorable sur le projet de révision allégée du PLU, par les personnes publiques consultées et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

- **Impacts économiques:** quel intérêt économique et retombées pour la commune ?

Réponse de la commune : l'impact économique n'est pas négligeable pour la commune puisque l'exploitant de la carrière contribue à hauteur de 5.41 % aux recettes de la commune.

- L'arrêt à terme de l'exploitation entraînerait une somme d'argent importante, pourtant nécessaire au bon fonctionnement des équipements, des services, des infrastructures de la commune.
- La compensation de cette perte de recettes pourrait avoir une incidence significative sur les contributions des administrés (augmentation de 12% environ des taxes

foncières), à moins d'accepter des économies à faire dans le fonctionnement de la commune.

- **Impacts sanitaires:** risques liés à la silice cristalline, nuisances sonores, impacts des circulations de poids lourds (vibrations et bruit), déchets inertes pollués.

Réponse de la commune : l'ensemble de ces risques, nuisances, impacts sur la circulation, etc., a été évalué dans les études réalisées par le porteur du projet d'extension de la carrière (plus particulièrement dans l'étude d'impact environnemental).

Les autorités compétentes sont appelées à émettre un avis sur le contenu de cette étude d'impact environnemental et des mesures proposées. En ce qui concerne les avis émis sur le projet de révision allégée du PLU, par les personnes publiques consultées et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), absence d'avis défavorable à la procédure menée et à son contenu.

- **Impacts environnementaux** : utilisation d'un chemin communal par des camions, défrichement d'un bosquet,

Réponse de la commune :

- au sujet du défrichement du bosquet : voir réponse spécifique à cette question ci-dessus.
- Concernant l'utilisation du chemin communal qui restera fonctionnel.

Mise en place d'un dispositif sécurisé de traversée du chemin par les engins afin de garantir la sécurité des utilisateurs du chemin qui seront prioritaires : système de barrières fermées qui ne s'ouvriront qu'au passage mono voie d'un engin après avoir vérifié que le chemin est libre.

- **Impacts sanitaires et environnementaux:** thèmes identiques aux deux rubriques précédentes

Réponse de la commune : la réponse est identique à celles avancées (voir notamment réponses n°2, n°5, n°7) ci-avant dans le document.

- **Intérêts économiques** : retombées économiques très limitées pour la commune, faibles créations d'emplois, bénéfices au profit du secteur verrier qui ne concerne pas la commune.

Réponse de la commune : les retombées économiques ne sont pas négligeables pour la commune (5,41 % des recettes de la commune).

- L'exploitation de la carrière de la butte du Moulin n'engendre pas d'emplois directs sur place, mais participent pleinement au maintien, voire au développement, d'emplois pourvus par des établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)
- L'industrie verrière est importante en France qui est un des producteurs majeurs en Europe. Contribution à la limitation de la dépendance vis-à-vis d'autres pays producteurs, notamment la Chine (premier producteur mondial actuellement).

- **Qualité de l'air:** retombées de silice cristalline avec risques importants pour la santé.

Réponse de la commune : réponse identique à celles avancées (voir notamment réponses n°5, n°7) ci-avant dans le document.

- **Remblaiement:** utilisation de déchets inertes pollués et mal contrôlés, générant des risques de pollution des nappes phréatiques.

Réponse de la commune : cette observation est liée à un autre volet du dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux du site de la butte du Moulin, portant sur le remblaiement des emprises qui ne sont plus exploitées.
Absence de lien direct avec le contenu de la révision allégée du PLU de Villeneuve-sur-Verberie et n'appelle donc pas de réponse au titre de cette procédure.

Commentaire du CE : Comme indiqué plus haut, l'ensemble de ces impacts repris dans ces observations, ne concernent pas directement l'objet de l'enquête relative à la révision du PLU de Villeneuve sur Verberie.

SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Absence de lien direct entre la révision allégée du PLU et bon nombre des questions posées à propos de l'extension de la carrière et du remblaiement d'emprises arrivées en fin d'exploitation.

Deux compensations majeures des impacts sur le périmètre de la Révision allégée N°1 du PLU :

DEFRICHEMENT DU BOSQUET (Bois des acacias) :

- Bois des acacias quasiment au centre du périmètre d'extension projetée de la carrière avec absence d'intérêt environnemental notable des emprises boisées défrichées en lien avec le projet d'extension de la carrière
Seulement 4,77 ha (4 770 m²) de ces boisements est soumis à une demande de défrichement, le bosquet isolé au sud n'étant pas concerné.
- Compensation avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu.

REDUCTION D'UNE PARTIE DE LA TRAME ESPACES BOISES CLASSES

- Réduction sur 1,5 ha d'une partie de la trame « espaces boisés classés » situés dans le périmètre ICPE de l'extension projetée de la carrière de sables de la butte du Moulin,
- Ajustement réglementaire quant aux possibilités d'occupations et d'utilisations des sols en zone naturelle et dans le secteur Nde délimitée au PLU, à l'endroit correspondant au projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin,
- Compensation avec l'ajout sur 1,3 ha d'une trame espace boisé classé sur la limite nord-ouest de la parcelle cadastrée D n°160, ainsi que sur l'ajout d'une trame au règlement graphique du PLU

Fait à Maignelay-Montigny

Le 18 février 2026

Augustin FERTE



Commissaire enquêteur

Révision allégée PLU de Villeneuve sur Verberie
Enquête publique E 25000176/80 du 19/12/2025 au 19/01/2026